BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/004140**
n°de gestion : **2000B01214**
n°SIREN : **433 536 190 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 18/06/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GROUPE ACAF société anonyme à conseil d'administration

9 rue de Chamrousse 38100 Grenoble -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire à la fusion du 15/06/2004 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

fusion absorption

TOURNIAIRE & ASSOCIÉS

Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

n° 4145

TRIBUNAL DE COMMERCE
18 JUIN 2004
GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE ACAF ASCENSEURS ET LA SOCIETE ACAF ETS ROUVEURE A LA SOCIETE GROUPE ACAF

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS **1**
1.1. Sociétés concernées 1
1.1.1. Société absorbante : GROUPE ACAF *1*
1.1.2. Société absorbée : ACAF ASCENSEURS *2*
1.1.3. Société absorbée : ACAF ETS ROUVEURE *2*
1.2. Nature et objectifs de l'opération 3
1.2.1. Motifs et buts de la fusion *3*
1.2.2. Liens entre les sociétés *4*
1.2.3. *Bases comptables de la fusion* *4*
1.3. Description et évaluation des apports de la société ACAF ASCENSEURS 4
1.3.1. Actif dont la transmission est prévue *4*
1.3.2. Passif dont la transmission est prévue *5*
1.4. Rémunération des apports de la société ACAF ASCENSEURS 6
1.5. Description et évaluation des apports de la société ACAF ETS ROUVEURE 6
1.5.1. Actif dont la transmission est prévue *6*
1.5.2. Passif dont la transmission est prévue *7*
1.6. Rémunération des apports de la société ACAF ETS ROUVEURE 8
1.7. Modalités juridiques et fiscales 8

2. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS **9**
2.1. Diligences 9
2.2. Appréciation de la valeur des apports 9

3. CONCLUSION **10**

65 b, Boulevard des Alpes - 38246 MEYLAN CEDEX
Tél. 04 76 04 04 14 - Fax 04 76 04 50 68 - E-mail : info@jeantourniaire.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE ACAF ASCENSEURS ET LA SOCIETE ACAF ETS ROUVEURE A LA SOCIETE GROUPE ACAF

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 25 mars 2004, concernant la fusion par voie d'absorption de la société par actions simplifiée ACAF ASCENSEURS et de la société anonyme ACAF ETS ROUVEURE par la société GROUPE ACAF, société anonyme, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

Les actifs nets apportés ont été arrêtés dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 14 avril 2004. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Sociétés concernées

1.1.1. Société absorbante : GROUPE ACAF

La société GROUPE ACAF est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- la prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement,
- la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières,

- toutes activités fonctionnelles et notamment toutes prestations de services pouvant être nécessitées par la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
- l'étude, l'obtention, l'acquisition, la concession de toutes inventions, brevets, licences de brevets, marques et procédés.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 08 novembre 2000.

Le capital social de la société GROUPE ACAF s'élève à 380 000 €uro. Il est réparti en 3 800 actions de 100 €uro de nominal chacune, intégralement libérées qui appartiennent en totalité à la société FINANCIERE ERJO.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.1.2. Société absorbée : ACAF ASCENSEURS

La société ACAF ASCENSEURS est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- la fabrication d'ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 19 avril 2000.

Le capital social de la société ACAF ASCENSEURS s'élève à 300 000 €uro. Il est réparti en 2 500 actions de 120 €uro de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.1.3. Société absorbée : ACAF ETS ROUVEURE

La société A C A F - ETABLISSEMENTS ROUVEURE, constituée à l'origine sous forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à GRENOBLE du 11 juillet 1985, enregistré à Grenoble - Chartreuse le 12 Juillet 1985, bordereau 432/1, a été transformée en société anonyme aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 1995. Son objet social, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- tous travaux de pose et de fourniture d'automatisme et de fermeture de locaux, de garages et d'abris préfabriqués, d'aspirateurs intégrés à la construction
- la pose et la fourniture de tous équipements généraux concernant l'habitation

- toutes prestations d'entretien ou autres concernant les opérations ci-dessus et les systèmes d'aspiration intégrés
- et d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La durée de la société est de 50 ans et ce, à compter du 16 juillet 1985.

Le capital social de la société ACAF ETS ROUVEURE s'élève à 38 200 €uro. Il est divisé en 2.500 actions de 15,28 €uro chacune.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.2. Nature et objectif de l'opération

1.2.1. Motifs et buts de la fusion

Les deux sociétés absorbées ont des activités complémentaires et des liens étroits du fait de leur actionnaire commun la société GROUPE ACAF.

De plus cette opération de fusion aura pour avantage de permettre :
1°) le renforcement de la capacité concurrentielle des entreprises par :
- l'unification des services administratifs et commerciaux
- l'accroissement des possibilités d'investissement
- la rationalisation des interventions
- l'amélioration des conditions d'étude et de recherche de nouveaux produits
- la mise en commun de compétences de toute nature développées dans chacune des sociétés
- l'harmonisation de leurs actions commerciales et de leurs prestations de services

2°) l'amélioration de la gestion par la diminution des charges d'exploitation et la simplification de la structure juridique
3°) de présenter aux fournisseurs et organismes bancaires ou de crédit une surface financière plus importante permettant une augmentation des possibilités de crédits externes
4°) la conservation et le développement de la clientèle.

1.2.2. Liens entre les sociétés

Liens en capital

La société GROUPE ACAF détient :

- 100% des titres de la société ACAF ASCENSEURS
- 100% des titres de la société ACAF ETS ROUVEURE.

1.2.3. Bases comptables de la fusion

Pour établir les conditions de l'opération, le Président de la société ACAF ASCENSEURS, le Conseil d'Administration de la société ACAF ETS ROUVEURE et le Conseil d'Administration de la société GROUPE ACAF ont décidé d'utiliser les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, date de clôture du dernier exercice social de chacune d'elles.

Les comptes annuels, à cette date, des sociétés ACAF ASCENSEURS, ACAF ETS ROUVEURE et GROUPE ACAF ont été arrêtés le 14 avril 2004.

1.3. Description et évaluation des apports de la société ACAF ASCENSEURS

Aux termes du traité de fusion en date du 14 avril 2004, l'actif net apporté se décompose de la manière suivante :

1.3.1. Actif dont la transmission est prévue

A. Eléments incorporels

En ce compris le fonds de commerce qu'elle exploite à GRENOBLE (38100) 9 rue de Chamrousse, ledit fonds comprenant outre les éléments corporels désignés ci-dessous :

- le nom commercial,
- la clientèle et l'achalandage y attachés
- le bénéfice de tous contrats, marchés, conventions passées avec tout tiers
- le droit au bail, pour le temps restant à courir à compter du jour de la réalisation des présentes, des locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce et ci-après énoncés et généralement tous les éléments incorporels

Le tout évalué à 1 354 910 €

B. Eléments corporels

▪ Installations techniques, matériel et outillage	10 105 €	
▪ Autres immobilisations corporelles	4 208 €	
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à		14 313 €

C. Immobilisations financières 9 143 €

D. Stocks		44 577 €
E. En-cours de production de biens		1 048 630 €
F. Valeurs réalisables et disponibles		
▪ Clients et comptes rattachés	1 032 182 €	
▪ Autres créances	133 933 €	
▪ Disponibilités	47 200 €	
▪ Charges constatées d'avance	448 €	
L'ensemble des valeurs réalisables et disponibles étant évalué à		1 213 763 €
		==========
Soit un montant d'actif apporté de		**3 685 336 €**

1.3.2. Passif dont la transmission est prévue

A. Provisions pour risques		22 418 €
B. Dettes financières		
▪ Emprunts auprès d'établissements de crédit	77 148 €	
▪ Concours bancaires courants	1 406 €	
▪ Emprunts et dettes financières diverses	166 €	
Montant des dettes financières apportées		78 720 €
C. Dettes d'exploitation		
▪ .Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 280 942 €	
▪ . Dettes fiscales et sociales	314 155 €	
Montant des dettes d'exploitation apportées		1 595 097 €
D. Autre dettes		928 421 €
E. Produits constatés d'avance		33 040 €
		==========
Soit un montant de passif apporté de		**2 657 696 €**

1.3.3. Actif net apporté

L'actif net ressort à :

- Total de l'actif	3 685 336 €
- Total du passif	2 657 696 €
	==========
Soit un actif net apporté de	1 027 640 €
ARRONDI A	**1 025 000 €**

1.4. Rémunération des apports de la société ACAF ASCENSEURS

Le montant net de l'apport de la société ACAF ASCENSEURS à la société GROUPE ACAF, tel qu'il ressort du traité de fusion, s'élève donc à 1 025 000 €uro.

La société GROUPE ACAF étant propriétaire de la totalité des 2 500 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, en sa qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (1 025 000 €) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante (300 000 €) des actions de la société ACAF ASCENSEURS dont elle était propriétaire, soit 725 000 €uro, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société GROUPE ACAF, et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de cette société.

1.5. Description et évaluation des apports de la société ACAF ETS ROUVEURE

Aux termes du traité de fusion en date du 14 avril 2004, l'actif net apporté se décompose de la manière suivante :

1.5.1. Actif dont la transmission est prévue

A. Eléments incorporels

En ce compris le fonds de commerce qu'elle exploite à GRENOBLE (38100) 9 rue de Chamrousse, ledit fonds comprenant outre les éléments corporels désignés ci-dessous :

- le nom commercial,
- la clientèle et l'achalandage y attachés
- le bénéfice de tous contrats, marchés, conventions passées avec tout tiers
- le droit au bail, pour le temps restant à courir à compter du jour de la réalisation des présentes, des locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce et ci-après énoncés généralement, tous les éléments incorporels

Le tout évalué à 176 000 €

B. Eléments corporels

▪ Installations techniques, matériel et outillage	2 784 €	
▪ Autres immobilisations corporelles	9 355 €	
▪ Immobilisations en cours	23 000 €	
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à		35 139 €

C. Immobilisations financières		4 878 €
D. Stocks		52 388 €
E. Valeurs réalisables et disponibles		
▪ Avances, acomptes versés s/ commandes	805 €	
▪ Clients et comptes rattachés	307 083 €	
▪ Autres créances	28 742 €	
▪ Disponibilités	97 991 €	
▪ Charges constatées d'avance	5 961 €	
L'ensemble des valeurs réalisables et disponibles étant évalué à		440 582 €
		==========
Soit un montant d'actif apporté de		**708 987 €**

1.5.2. Passif dont la transmission est prévue

A. Dettes financières		
▪ Emprunts auprès d'établissements de crédit	25 298 €	
▪ Emprunts et dettes financières diverses	4 162 €	
Montant des dettes financières apportées		29 460 €
B. Avances et acomptes reçus s/ commandes en cours		22 242 €
C. Dettes d'exploitation		
▪ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	235 864 €	
▪ Dettes fiscales et sociales	101 142 €	
Montant des dettes d'exploitation apportées		337 006 €
		==========
Soit un montant de passif apporté de		**388 707 €**

1.5.3. Actif net apporté

L'actif net ressort à :

- Total de l'actif	708 987 €
- Total du passif	388 707 €
	==========
Soit un actif net apporté de	320 280 €
ARRONDI A	**325 000 €**

1.6. Rémunération des apports de la société ACAF ETS ROUVEURE

Le montant net de l'apport de la société ACAF ETS ROUVEURE à la société GROUPE ACAF, tel qu'il ressort du traité de fusion, s'élève donc à 325 000 €uro.

La société GROUPE ACAF étant propriétaire de la totalité des 2 500 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, en sa qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (325 000 €) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante (320 000 €) des actions de la société ACAF ETS ROUVEURE dont elle était propriétaire, soit 5 000 €uro, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société GROUPE ACAF, et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de cette société.

1.7. Modalités juridiques et fiscales

La fusion dont la réalisation définitive interviendra le jour des Assemblées Générales Extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 1er janvier 2004.

Dès lors :

- La société ACAF ASCENSEURS apportera à la société GROUPE ACAF l'ensemble des éléments d'actif et de passif tels qu'ils sont décrits dans le projet de fusion.
- La société ACAF ETS ROUVEURE apportera à la société GROUPE ACAF l'ensemble des éléments d'actif et de passif tels qu'ils sont décrits dans le projet de fusion.
- Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société ACAF ASCENSEURS et par la société ACAF ETS ROUVEURE au cours de la période intercalaire allant du 1er janvier 2004 à la date de réalisation définitive de la fusion seront reprises dans les livres de la société GROUPE ACAF.

En matière d'impôts sur les sociétés, l'opération est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210-0-A du Code Générale des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, elle relève du régime de droit commun prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

2. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences

Nos diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages l'existence des actifs apportés,
- Vérifier jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- Examiner les événements intervenus durant la période intercalaire, comprise entre le 1er janvier 2004 et la date d'établissement du traité de fusion, soit le 14 avril 2004, aux fins de nous permettre d'apprécier leurs incidences en matière de valeurs des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

L'opération de fusion, objet du présent rapport, s'inscrit dans un cadre juridique particulier, du fait de l'existence de liens de participation entre les sociétés parties à la fusion.

Concernant les valeurs des différents titres retenues dans le traité de fusion, notons que le rapprochement projeté interviendrait suite à des mouvements de titres de la société absorbante, GROUPE ACAF, intervenus en novembre 2003.
A l'occasion de ces mutations, et aux fins de procéder à la définition de la valeur du portefeuille titres de la société absorbante, GROUPE ACAF, comprenant les actions des sociétés qui seraient absorbées, ACAF ASCENSEURS et ACAF ETS ROUVEURE, une estimation des structures a été réalisée.
Ces évaluations, appréciées dans les rapports prévus par la réglementation en vigueur, ont été approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société bénéficiaire des titres de la société GROUPE ACAF.
Pour la société ACAF ASCENSEURS, la valeur retenue était de 405 € l'action lors des opérations de novembre 2003.
Pour la société ACAF ETS ROUVEURE, la valorisation a été arrêtée à 320 000 €, soit 128 € l'action. En novembre 2003, la société GROUPE ACAF ne détenait que 40 % de la société. Depuis, elle a acquis les 60 % restant du capital de la société ACAF ETS ROUVEURE. La valeur d'acquisition de la totalité des titres ressort à 320 000 €.

Dès lors, en retenant comme valeurs de fusion :

- pour la société ACAF ASCENSEURS, 1 025 000 € (410 € l'action),
- pour la société ACAF ETS ROUVEURE, 325 000 € (130 € l'action),

les parties restent cohérentes et constantes dans l'évaluation proposée des sociétés concernées par le présent rapport.

En effet, depuis novembre 2003, aucun évènement, susceptible de modifier de façon significative les valeurs des sociétés parties à la fusion, n'est intervenu.

3.CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports de la société ACAF ASCENSEURS s'élevant à 1 025 000 €uro n'est pas surévaluée, et que la valeur des apports de la société ACAF ETS ROUVEURE s'élevant à 325 000 €uro n'est pas surévaluée.

Meylan, le 15 juin 2004.

SC TOURNIAIRE & ASSOCIES
Représentée par Jean TOURNIAIRE